

REGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM POUR LA SAINT-VALENTIN

Article 1 – Société organisatrice

La société SEMA organise un jeu-concours du 09 février 2022 au 22 février 2022 00h accessible sur Instagram : www.instagram.com (ci-après le « Concours ») afin de gagner **un dîner avec champagne et jetons de jeux pour 2 personnes au Casino Barrières à Sainte-Maxime.**

Article 2 – Participants

Le Concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures.

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

Article 3 – Modalités de participation au Concours et conditions de validité

Afin de participer au Concours et tenter de gagner, **un dîner avec champagne et jetons de jeux pour 2 personnes au Casino Barrières à Sainte-Maxime.** Tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :

- 1- Publier sur Instagram une photo ou vidéo originale en intégrant le décor LOVE situé place Victor Hugo.
- 2- Mentionner la page @sainte_maxime sur la publication.
- 3- Utiliser le #saintemaximejetaime sur la publication.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant peut inviter ses amis à liker la page du compte Instagram @sainte_maxime et partager sa participation au Concours en Story en taguant @sainte_maxime.

Le compte Instagram du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

3.1 Conditions de validité de la participation au Concours Instagram.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d’insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles ;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l’objet d’aucune réclamation.

5 membres de la Société organisatrice désigneront 1 gagnant avec un vote pour la photo la plus original parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncée dans le présent règlement.

Article 4 – Dotations mises en Concours

La dotation mise en jeu constitue **un dîner avec champagne et jetons de jeux pour 2 personnes au Casino Barrières à Sainte-Maxime.**

Ces lots ne comprennent pas les trajets jusqu’aux lieux du spectacle, ou toutes dépenses extérieures qui ne seront pas remboursées.

Il appartient au gagnant de convenir de la date du dîner avec le Casino Barrière pour leur disponibilité à la date du repas.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé sur Instagram le 28 février.

Les gagnants devront répondre par message privé au plus tard le 21 février à 11h pour confirmer leur nom, prénom et ceux de leur accompagnateur ainsi que l’adresse email à laquelle ils pourront recevoir leur lot. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant

renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

Le lot, à savoir une invitation pour deux à manger au Casino Barrière de Sainte-Maxime, sur présentation du coupon, sera communiqué par l'Office de Tourisme par e-mail.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), tout Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse suivante : contact@sainte-maxime.com, en précisant l'identité du responsable de traitement.

Les données personnelles du participant seront conservées pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Par conséquent, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des données sera rendu impossible.

L'intégralité des informations relatives aux traitements des données personnelles du Participant figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.profil.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 7 – Règlement de Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement de Concours est disponible sur le site internet suivant : <https://www.sainte-maxime.com/>

Article 8 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des technologies qui y sont liées, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que

ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou à la page Instagram de la Société Organisatrice. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 11 – Modification, report, annulation

La société organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice.